

COMITE DE PILOTAGE DU GC

COMITE TECHNIQUE DU GC

SECRETARIAT TECHNIQUE DU GC



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail



NOTE SUR L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES EN CÔTE D'IVOIRE



Introduction

La Côte d'Ivoire, sous la Haute Autorité de SEM. Alassane OUATTARA, Président de la République, ambitionne de devenir un pays émergent à l'horizon 2020. La réalisation de cet objectif passe par la mise en œuvre du Plan National de Développement 2016-2020 qui vise notamment, la transformation structurelle de l'économie.

Conformément à sa politique libérale, le Gouvernement ivoirien a fait du secteur privé, l'acteur privilégié de la croissance économique. En effet, les investissements attendus du secteur privé représentent 62% du financement du PND 2016-2020, estimé à 30 000 milliards de FCFA (50 milliards US\$).

A l'instar des pays émergents, la Côte d'Ivoire a engagé des réformes en vue d'améliorer son environnement des affaires afin de favoriser le développement d'un secteur privé dynamique et compétitif à l'échelle internationale.

Les résultats obtenus sur la période 2012-2015 montrent une progression significative en matière d'amélioration de l'environnement des affaires. Ainsi, la Côte d'Ivoire fait partie des dix (10) économies les plus compétitives en Afrique et a été désignée comme le pays le plus attractif d'Afrique subsaharienne pour l'investissement. En effet, le pays a obtenu :

- Un gain de 35 places entre 2012 et 2015 dans le classement *Doing Business* de la Banque Mondiale qui compare la facilité de faire les affaires dans le monde ;
- Une progression de 24 places en matière de compétitivité globale des économies (*Rapport sur la compétitivité du Forum Économique Mondial, 2015*) ;
- Un gain de 21 places au classement de *Transparency International 2015*, traduisant ainsi les efforts consentis en matière de lutte contre la corruption ;
- Le prix du meilleur pays en matière de réformes dans le secteur minier au forum "*Mines and Money*" en 2014 ;
- L'éligibilité au Programme Compact du Millenium Challenge Corporation (MCC) du fait des progrès accomplis en matière de politique macroéconomique, de bonne gouvernance et de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- L'adhésion à l'*Open Government Partnership (OGP)* du fait des réformes réalisées en matière de transparence des actions du Gouvernement.

L'amélioration du climat des affaires a favorisé une forte croissance économique sur la période 2012 - 2015 avec un taux de croissance moyen annuel du PIB réel de 9,5%. Ces résultats ont permis à la Côte d'Ivoire de se hisser dans le groupe de tête des pays à forte croissance dans le monde.

L'ambition de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent en 2020 exige la poursuite des réformes en matière d'amélioration de l'environnement des affaires dans les domaines de :

- La consolidation de la paix et de la sécurité ;
- L'approfondissement des réformes macroéconomiques ;
- L'efficacité des services publics ;
- La réglementation en faveur des activités économiques et ;
- La qualité de l'offre des infrastructures économiques et sociales.

Consolidation de la démocratie, stabilité politique et sécurité

La Côte d'Ivoire a retrouvé un environnement socio-politique stable favorisé par la mise en œuvre réussie du Plan National de Développement 2012-2015. En effet, la paix est retrouvée et la cohésion sociale est rétablie. En outre, l'Etat de droit et la sécurité des biens et des personnes sont rétablis sur l'ensemble du territoire.

1. Démocratie et efficacité des Institutions de la République

L'environnement politique ivoirien est apaisé et est devenu stable avec une démocratie renforcée. Tirant les leçons du processus électoral de 2010, les élections locales (législatives, municipales et régionales) de 2011-2012 et l'élection présidentielle de 2015 se sont déroulées de façon calme et sans contestation.

En outre, toutes les Institutions de la République, à savoir le Gouvernement, l'Assemblée Nationale et les Juridictions suprêmes fonctionnent normalement et de façon indépendante.

2. Amélioration de l'environnement sécuritaire

Les réformes engagées par le Gouvernement pour garantir l'intégrité de son territoire et assurer la sécurité et la libre circulation des personnes et des biens ont permis de disposer d'une armée réunifiée, équipée et formée. Un dispositif sécuritaire rassurant a été déployé sur l'ensemble du territoire. Ces acquis ont permis d'améliorer l'Indice de sécurité des Nations Unies qui est passé de 3,8 en 2011 à 1,2 en 2015. L'embargo sur les armes imposées à la Côte d'Ivoire depuis 12 ans a été levé par une résolution de l'Organisation des Nations Unies votée à l'unanimité fin avril 2016. La fermeture de la mission de l'ONUCI est prévue en juin 2017.

La Côte d'Ivoire entend poursuivre vigoureusement tous ses efforts pour consolider son environnement socio-politique et sécuritaire, avec :

- Le renforcement du dialogue entre les partis politiques ;
- L'amélioration de la confiance entre les forces de sécurité et la population et ;
- Le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des forces armées en vue de faire face à toute attaque, relativement à la loi de programmation militaire.

I. Réformes et performances macroéconomiques

Depuis mai 2011, la Côte d'Ivoire a accompli des progrès notables aux plans politique, économique et social. Ces progrès sont le fruit de la mise en place d'un ensemble cohérent de mesures structurelles de grande ampleur qui ont permis d'assainir et de stabiliser le cadre macro-économique dès 2012, après la crise.

1. Un taux de croissance du PIB élevé

Le taux de croissance du PIB qui était négatif en 2011 (-4,4%) a atteint 10,7% en 2012, 9,2% en 2013, 8,4% en 2014 et 9,5% en 2015, soit une moyenne estimée de 9,5% sur la période 2012-2015. Grâce à cette performance, la Côte d'Ivoire se retrouve dans le groupe de tête des pays à plus forts taux de croissance dans le monde.

Cette situation s'explique notamment par un **accroissement substantiel des investissements publics et privés**.

En effet, le taux d'investissement global est passé de 9% du PIB en 2011 à 18,7% en 2015 avec une prépondérance de la part du secteur privé représentant 60% de l'investissement total.

Les investissements directs étrangers (IDE) ont atteint 216,9 milliards de FCFA en 2014 contre 201,3 milliards de FCFA en 2013, 161,3 milliards de FCFA en 2012 et 135,1 milliards de FCFA en 2011. Le taux de croissance moyen est de 17% sur la période 2011-2014.

La situation des échanges extérieurs s'est améliorée. Le déficit extérieur courant est passé de -1,7% du PIB en 2013 à 0,7% du PIB en 2014. Cette amélioration s'est faite notamment grâce à une croissance vigoureuse des exportations y compris du cacao. L'addition de ces facteurs et des apports au compte d'opérations financières (prêts-projets, émission d'un Eurobond et IDE) a permis une légère augmentation de l'excédent global de la balance des paiements (passant de 0,4% du PIB en 2013 à 0,6% en 2014).

2. Une maîtrise de l'inflation

L'économie ivoirienne a évolué dans un contexte d'inflation contenue sur la période 2012-2014. En effet, la variation de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) fait ressortir des niveaux d'inflation de 1,3% en 2012, puis 2,6% en 2013, 0,4% en 2014 et de 1,2% en 2015, soit bien en dessous de la norme communautaire de l'UMEOA de 3 %. Les projections indiquent que l'inflation devrait être maîtrisée sur la période 2016-2020 et rester en dessous de 2%.

3. Une gestion optimale des finances publiques et de la dette

La mise en œuvre de la réforme de la gestion des finances publiques a permis d'assainir et de consolider les finances publiques, notamment à travers une meilleure maîtrise des dépenses budgétaires y compris une plus grande transparence dans l'octroi des marchés publics et la mise en place d'une réforme du système fiscal. On note :

- Une modification de la structure des dépenses publiques avec une augmentation des dépenses d'investissement et des dépenses sociales ;
- Une réduction du déficit du solde primaire de base passant de 1,2% du PIB en 2012 à 0,5% en 2015 ;
- Une soutenabilité de la dette publique de la Côte d'Ivoire avec un ratio Dette extérieure/PIB de 41%, en dessous de la norme communautaire admise de 70% dans l'Espace UEMOA et ;
- Une amélioration de la note souveraine de long terme de la Côte d'Ivoire qui est passée de B1 à Ba3, perspective stable (Agence de notation Moody's), avec un taux d'intérêt de 5,625%, le plus bas en Afrique subsaharienne pour les émissions d'Eurobonds.

En termes de croissance, l'objectif est de maintenir un taux de croissance du PIB élevé au-dessus de 8%. Les investissements devraient passer de 18,7% du PIB en 2015 à 23,9% en 2020 avec une progression des investissements publics de 7,9% du PIB en 2015 à 9% du PIB en 2020.

Cette croissance s'appuiera notamment sur la réalisation d'infrastructures structurantes comme levier de l'émergence et en cohérence avec les principes de développement durable.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra les réformes entamées notamment au niveau (i) de la gestion des finances publiques, (ii) de la gouvernance et de la modernisation de l'administration publique, (iii) du développement du secteur financier et (iv) du renforcement de l'industrialisation progressive du tissu économique.

II. Gouvernance et efficacité des services publics

1. Efficacité de l'Administration Centrale et des structures parapubliques

De 2012 à 2015, le Gouvernement a pris d'importantes mesures qui ont amélioré l'efficacité de l'Administration Centrale ainsi que la mise en place de structures parapubliques en matière d'amélioration des services d'utilité publique.

Le processus de **modernisation de l'Administration publique** s'est traduit par l'amélioration du cadre organique pour tous les maillons au niveau central comme à l'échelon déconcentré et décentralisé, l'affectation du personnel administratif, la nomination de hauts cadres par appel à candidatures.

Par ailleurs, on note la mise en place et le développement de système moderne de gestion, comme le Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE) et le Système Intégré de Gestion des Entreprises Publiques (SIGEP). Les structures de contrôle interne des finances publiques ont été renforcées avec la dynamisation de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Inspection Générale de l'Etat (IGE) et la création de la Cour des Comptes.

Enfin, le Gouvernement continue de veiller à la réduction des coûts et délais d'exécution des services à travers le respect des procédures et le développement de l'e-gouvernance.

2. Qualité de la justice et exécution des contrats

La réforme de la justice engagée a permis la mise en place de structures ad hoc pour le règlement diligent des litiges liés aux affaires, notamment le Tribunal de Commerce. En outre, le Gouvernement a initié en 2015 une réforme visant à améliorer le fonctionnement des tribunaux par une restructuration du corps des auxiliaires de justice, notamment les greffiers et un renforcement du contrôle de l'éthique des magistrats.

Le Gouvernement Ivoirien s'est engagé à s'approprier les principes internationaux en matière de **lutte contre la corruption**, d'enrichissement illicite et de blanchiment des capitaux. On note :

- La création en 2013 de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance qui assure une mission de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- La mise en place d'une cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) et d'un comité national de suivi des activités du groupe international d'action contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (CNSA-GIABA) ;
- L'adhésion de la Côte d'Ivoire aux groupes de travail tels que l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) et le groupe Egmont of Financial Intelligence Units et ;
- L'engagement de la Côte d'Ivoire en matière de Transparence dans les Industries Extractives avec la déclaration de sa conformité à l'ITIE en 2013.

En termes **d'exécution des contrats**, la mise en place du Tribunal de Commerce d'Abidjan a permis la réduction du délai moyen de jugement des litiges et la réglementation des coûts d'actes de Justice en vue d'éviter les surcoûts. Cette réforme a permis la simplification et une plus grande rapidité d'accès à la Justice. Cela s'est traduit par :

- Le recours obligatoire au règlement amiable avant toute saisine des juridictions ;
- La réduction des coûts de justice à un droit de timbre de 15 000 FCFA, à la non obligation de recours à un avocat ou un huissier de justice, l'utilisation d'un formulaire disponible sur le site du Tribunal de Commerce et l'obligation pour le juge de rendre une décision dans un délai de 30 jours pour les litiges dont l'intérêt n'excède pas 2 500 000 FCFA et ;
- La possibilité offerte aux entreprises en état d'insolvabilité de bénéficier d'une ouverture de crédit auprès des établissements financiers ;
 - Le paiement en priorité des créances des personnes physiques et morales ayant soutenu financièrement et matériellement l'entreprise en difficulté.

Afin de renforcer la qualité de la Justice, le Gouvernement Ivoirien s'attèle à poursuivre la réforme de la justice, notamment à travers la création des hautes juridictions telles que la Haute Cour de Justice, la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat, le Conseil Supérieur de la Magistrature et l'ouverture des tribunaux de commerce à l'intérieur du pays.

3. Efficacité de l'administration foncière

Les principales réformes en matière de transfert de propriété concernent :

- L'abandon du quitus fiscal au profit de la situation du bien ;
- La réduction du coût du certificat de localisation de 100 000 FCFA à 90 000 FCFA ;
- L'institution de la procédure fusionnée d'enregistrement et de publication de l'acte de vente par la conservation foncière réduisant les délais de 25 à 15 jours ;
- L'opérationnalisation du Livre Foncier Électronique (LIFE) et ;
- La réduction du taux de droit d'enregistrement sur les mutations d'immeubles de 10% à 4%.

S'agissant du permis de construire, les efforts du Gouvernement ont permis la réduction du nombre de procédures de 16 à 11 et le délai d'octroi du permis de construire de 474 jours à 87 jours entre 2012 et 2014.

Concernant la gestion des terrains industriels, l'Etat a mis en place un cadre institutionnel permettant une gestion rationnelle et le développement des zones industrielles. Les réformes engagées portent sur :

- L'amélioration de la gestion des zones industrielles par la création de l'Agence de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) ;
- La facilitation de l'accès aux terrains à usage industriel par la prise d'un décret portant procédures et conditions d'utilisation des terrains à usage industriel et ;
- La création du Fonds de Développement des Infrastructures Industrielles (FODI) en vue du financement des travaux relatifs à la réhabilitation et à l'aménagement des zones industrielles.

Des actions relatives au développement des infrastructures industrielles au profit des investisseurs privés sont en cours, notamment :

- La rationalisation et la réhabilitation d'une zone industrielle de Yopougon d'une superficie de 645 ha à Abidjan et ;
- L'aménagement en urgence de 60 ha sur une zone de 940 ha à PK 24, à la sortie nord d'Abidjan.

La poursuite des réformes et des actions portant sur :

- La mise en place d'un système d'information géographique global (digitalisation) des fonciers urbain, industriel et rural ;
- La simplification des procédures et la réduction des coûts pour l'immatriculation des terres dans le foncier rural ;
- La mise en place d'un mécanisme de célérité dans la délivrance des actes du foncier urbain ;
- La mise en place d'un observatoire sur les délais de délivrance des ACD et des permis de construction ;
- L'aménagement d'une nouvelle zone industrielle de 200 ha en mode PPP à PK24 à Abidjan, avec une extension par phasage pour atteindre à terme une superficie totale de 940 ha ;
- La rationalisation et la réhabilitation des zones industrielles de Koumassi et de Vridi à Abidjan, d'une superficie chacune de 120 ha et ;
- L'aménagement de zones industrielles dans les principales villes du pays et d'une zone franche textile à Bouaké.

III. Réglementation en faveur des activités économiques

1. Mesures incitatives en faveur du secteur privé

Le Côte d'Ivoire possède l'un des meilleurs climats des affaires en Afrique. Cette performance s'explique par l'existence de codes sectoriels dont les incitations sont multiples. Les codes disponibles sont le code général des investissements, le code des télécoms, le code minier, le code immobilier, le code du pétrole et le code de l'électricité.

Les incitations, en fonction du secteur d'activité ou du niveau d'investissement projeté, portent en général sur :

- L'exonération des impôts et taxes sur le Bénéfice ;
- La baisse des taux sur les cotisations sociales ;
- L'exonération des frais douaniers liés aux importations des biens d'équipements ;
- Le remboursement partiel ou total de la TVA ;
- Le bénéfice de garantie de l'investissement réalisé en cas de troubles socio-économiques ;
- La liberté d'association en Côte d'Ivoire et du choix du gérant ;
- La libre transférabilité des capitaux et des bénéfices issus des investissements ;
- Le bénéfice des avantages durant plusieurs années (5 à 15 ans) en fonction du lieu d'implantation et ;
- La zone franche VITIB dans les domaines des Télécommunications et de la Bio Technologie.

2. Facilitation de la création des entreprises

Les réformes engagées par le Gouvernement ont porté sur :

- La mise en place du Guichet Unique de Création d'Entreprise à travers le CEPICI ;
- Le remplacement de l'exigence d'un extrait du casier judiciaire de l'entrepreneur par une déclaration sous serment ;
- La publication de l'avis de constitution d'entreprise en ligne sur le site Internet du CEPICI ;
- La levée de l'exigence du capital Minimum pour les sociétés de type SARL ;
- La réduction significative des coûts administratifs de création d'entreprise pour les sociétés commerciales au capital de 10 millions de FCFA maximum ;
- La suppression du passage chez le notaire pour la constitution de toute société commerciale, sauf pour la société anonyme et la SAS et ;
- La réduction des délais de création d'entreprise au Guichet Unique du CEPICI.

En effet, le nombre d'entreprises créées est en forte hausse au fil des années. Le délai de création d'une entreprise est passé de 30 jours en 2011 à 24 heures en 2014.

S'agissant de la simplification des procédures d'octroi de licence des entreprises, il est prévu la rationalisation du système de délivrance et la dématérialisation des certificats, licences et permis à travers la mise en place d'un portail unique sur Internet.

3. Politique d'appui et d'accompagnement du secteur privé

Le Gouvernement ivoirien a engagé d'importantes réformes afin d'accélérer le développement du secteur privé par la redynamisation de plusieurs structures d'appui dont :

- Le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) afin de coordonner et de fédérer l'ensemble des initiatives en matière de promotion des investissements ;
- L'Association pour la Promotion des Exportations de Côte d'Ivoire (APEXCI) chargée de favoriser la croissance soutenue des exportations ivoiriennes ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), chargée de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de service ;
- Le Comité de Concertation Etat-Secteur Privé (CCESP) en vue de renforcer la confiance mutuelle entre les deux parties ;
- L'Agence Emploi Jeunes (AEJ) pour fédérer les initiatives gouvernementales en faveur de l'emploi des jeunes et ;
- Le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) pour centraliser et harmoniser les procédures pour le commerce entre la Côte d'Ivoire et le reste du monde.

Une loi sur la concurrence a été adoptée et vise le renforcement du dispositif de contrôle et de répression, de sorte à préserver non seulement le consommateur, mais en plus se mettre à jour par rapport aux exigences des normes communautaires et régionales en matière de concurrence. Cette loi vise à réguler le commerce, en luttant contre les abus de positions dominantes à l'intérieur du pays, conformément au règlement communautaire de l'UEMOA.

Dans le domaine des services d'utilité publique, l'Etat a mis en place des **autorités de régulation** chargée d'assurer le fonctionnement adéquat du marché et le respect des règles concurrentielles. Il s'agit notamment de :

- L'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRPM) ;
- La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) et ;
- L'Autorité Nationale de Régulation du secteur de l'Electricité (ANARE).

En outre, pour favoriser le **commerce inter et intra régional**, la Côte d'Ivoire a mis en œuvre les directives de l'UEMOA à travers les textes régissant :

- La libre circulation des personnes, des marchandises et la facilitation des transports ;
- la libre prestation de services et le droit d'établissement ;
- L'abolition dans les échanges entre Etats membres, des droits de douane à l'import et à l'export et toutes taxes d'effet équivalent ;
- Le passage du TEC UEMOA au TEC CEDEAO et ;

- La libre circulation des capitaux.

Ces dispositions offrent un avantage comparatif en termes de débouchés et de consommateurs de plus de 300 millions de d'habitants au sein de la CEDEAO.

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires, la stratégie de communication permet de **vulgariser l'information sur les réformes** auprès des opérateurs économiques, via différents canaux que sont les médias, les séminaires et les communications officielles.

Par ailleurs, l'Etat à travers le CEPICI mettra à la disposition des opérateurs économiques un ensemble d'information à caractère multi sectoriel sur une plateforme physique (Centre de Documentation et d'Information) et une plateforme numérique à travers un portail web.

En vue d'améliorer **l'accès au financement** des entreprises, le Bureau d'Information sur le Crédit (BIC) a été créé afin de réduire les risques.

En outre, **la Bourse Régionale des Valeurs Immobilières**, qui affiche la meilleure performance africaine en 2015, se présente comme une plateforme de mobilisation des ressources pour les entreprises. La croissance en monnaie locale de l'indice composite de la BRVM (+17,77 %) est supérieure à celle du MASI de la Bourse de Casablanca (-7,22 %), du NGSE ASI de la Nigerian Stock Exchange (-17,36 %), du JSE ASI de la Bourse de Johannesburg (+ 1,85 %) et de Tunindex de la Bourse de Tunis (-0,94 %).

IV. Qualité des infrastructures économiques et sociales

1. Infrastructures économiques

Sur la période de 2012-2015, le **réseau routier** a été renforcé et étendu. Ainsi, le pays s'est doté d'infrastructures portant sur :

- La réhabilitation et l'accroissement du réseau autoroutier avec la construction d'autoroutes, notamment les axes Abidjan - Yamoussoukro (226 km) permettant de relier les capitales économique et politique et Abidjan – Grand Bassam (28 km) dans le cadre du projet corridor Abidjan - Lagos ;
- La construction de 11 ouvrages d'art pour fluidifier la circulation urbaine et désenclaver certaines zones de production ;
- La construction de routes neuves d'un linéaire de 135 km ;
- La réparation de routes revêtues d'un linéaire de plus de 2 000 km en interurbain et de 200 km en urbain ;
- La réhabilitation de 18 000 km de routes en terre pour faciliter l'écoulement des productions agricoles.

Le Gouvernement poursuivra l'extension, la densification et la modernisation du réseau routier. Ainsi, environ 570 km d'autoroute dont celle d'Abidjan – San Pedro, longue de 370 km et 2 000 km de routes neuves seront construites sur la période 2016-2020.

Infrastructures portuaires : elles sont constituées du Port Autonome d'Abidjan qui dispose de la plus grande capacité d'accueil sur la côte ouest africaine avec un trafic estimé à plus de 25 millions de tonnes en 2013, et de celui de San-Pedro dont le trafic est estimé à près de 5 millions de tonnes en 2014.

En vue d'améliorer la performance des ports ivoiriens, il est prévu (i) la réalisation de plateformes logistique ; (ii) la construction de nouveaux terminaux minéralier, céréalier et à conteneur ; (iii) l'élargissement et l'approfondissement du canal de Vridi et ; (iv) la construction d'un port de pêche industriel et d'un port de plaisance.

Infrastructures aéroportuaires : la Côte d'Ivoire compte trois aéroports à caractère international (Abidjan, Yamoussoukro et Bouaké) et 24 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. Le trafic aérien national a repris sur l'ensemble des grandes villes du pays, notamment à San-Pedro, Bouaké, Daloa, Man, Korhogo et Odienné. Par ailleurs, l'aéroport international FHB d'Abidjan a obtenu la certification TSA afin d'opérer des vols directs vers les Etats-Unis d'Amérique.

Dans ce secteur, la Côte d'Ivoire ambitionne d'être un hub dans la sous-région et entend poursuivre la modernisation et l'extension de ses infrastructures aéroportuaires, notamment la construction d'un nouvel aéroport international à San Pedro.

Infrastructures ferroviaires : Le réseau ivoirien est constitué d'une ligne ferroviaire qui relie Abidjan à Ouagadougou, dont 639 km se trouve en territoire ivoirien. Cette voie ferroviaire assure le transport d'importantes quantités de marchandises entre la Côte d'Ivoire et de plusieurs pays de l'hinterland. Pour la modernisation de cette ligne, un processus de réhabilitation a été initié.

Par ailleurs, des projets de construction de chemins de fer sont prévus, notamment à l'ouest et au sud-ouest du pays pour l'exploitation d'importants gisements miniers tant nationaux que ceux de pays frontaliers.

Energie : le parc de production est constitué de 6 barrages hydroélectriques, 3 centrales thermiques et une centrale de location. La capacité de production en électricité est de 1 772 MW en 2015. Avec l'achèvement des projets en cours (barrage hydroélectrique de Soubré, AZITO III, la deuxième tranche de CIPREL 4, la centrale thermique de Bassam), cette capacité passera à 2 328 MW en 2017 et à 4 000 MW à l'horizon 2020.

Par ailleurs, le renforcement des infrastructures de transport et de distribution a permis d'améliorer l'accès à l'électricité et le taux de couverture national qui a atteint 43% des 8 513 localités en 2014.

Eau : La Côte d'Ivoire dispose de ressources en eau abondantes. Le volume d'eau mobilisable est d'environ 77 milliards de m³/an dont près de 39 milliards de m³ d'eau de surface et environ 38 milliards de m³ d'eau souterraine. Les taux de couverture de l'accès des populations à l'eau potable sont en progression (75% en milieu urbain et 58% en milieu rural).

Des acquis importants ont certes été enregistrés dans le secteur et le Gouvernement entrevoit poursuivre l'amélioration de l'accès des populations à l'eau potable à travers la mise en place du programme de réhabilitation, d'entretien et de développement des infrastructures hydrauliques.

Télécommunications

Le secteur des télécommunications connaît une forte dynamique, essentiellement porté par la téléphonie mobile avec plus de 24,5 millions d'abonnements en 2015 et l'internet. Trois principaux opérateurs offrent les services de téléphonie mobile et disposent de licences 4G. L'accès à Internet est également en progression, avec six opérateurs qui fournissent des prestations à environ 8 millions d'utilisateurs.

A côté de la téléphonie et de l'internet, se développe un marché de services connexes en pleine expansion à savoir l'E-money, l'E-Banking, l'E-commerce avec 8 millions d'utilisateurs en 2015. La téléphonie mobile développe des services mobiles money qui ont connu une croissance avec 5 millions de comptes et 15 milliards de FCFA de flux journaliers en 2015.

Le secteur des télécommunications devrait connaître un bond qualitatif avec la mise en exploitation en 2015 de 2000 km de fibres optiques pour accroître la couverture du territoire national. Pour la période 2016-2020, 5 000 km de fibre optique supplémentaires seront installés afin d'assurer le maillage total du territoire national.

2. Infrastructures sociales

S'agissant du système de santé, des progrès importants ont été enregistrés notamment avec la modernisation de plusieurs plateaux techniques de structures sanitaires, la réhabilitation et le rééquipement d'hôpitaux et de centres de santé dans des villes du pays.

Le Gouvernement entend accélérer le rythme des réformes et de mise en place d'un système de santé plus performant par :

- L'accroissement du niveau de financement du secteur de la santé ;
- La construction, la réhabilitation, la mise aux normes et l'équipement des établissements de santé et des unités de maintenance sur l'étendue du territoire ;
- La disponibilité des médicaments, vaccins et intrants stratégiques de qualité ;
- L'amélioration de la qualité des prestations de soins, basée sur le développement des spécialités médicales de pointe comme la cardiologie, la néphrologie, les réparations post traumatiques, la cancérologie, les greffes d'organes, les transplantations d'organes, la médecine nucléaire, la recherche médicale et le développement de l'industrie pharmaceutique et ;
- La promotion de la médecine traditionnelle pour une utilisation rationnelle et efficace de celle-ci en y développant la recherche et l'innovation.

Le système éducation / formation offre une grande **accessibilité en matière d'éducation générale** avec un taux brut d'admission au primaire de 103,2% et un taux brut de scolarisation de 95,5% en 2015.

En vue de réduire le taux d'analphabètes, le Gouvernement a initié des mesures portant notamment sur :

- La mise en place d'un Programme national d'alphabétisation et d'éducation non formelle (sensibilisation, création de centres d'alphabétisation, sessions de formation, formation des alphabétiseurs, équipements) d'un coût de 19 milliards FCFA ;
- La poursuite de la distribution gratuite des manuels et des kits du primaire et l'augmentation du nombre de rationnaires des cantines scolaires ;
- La réduction des disparités régionales et des disparités entre zones urbaines et rurales dans la réalisation des différents projets d'investissement du secteur et par la politique de scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 16 ans ;
- La réalisation du Programme national de l'Education Pour Tous (EPT) avec la promotion de la scolarisation et le maintien durable des jeunes filles dans le système éducatif et ;
- L'intégration de l'entrepreneuriat et des TIC en milieu scolaire comme piliers de l'éducation.

S'agissant de la Formation technique et professionnelle, on note l'existence :

- D'une plateforme de partenariats entre établissements techniques et professionnels et les entreprises ;
- De treize (13) branches professionnelles avec la production d'une cartographie des métiers et de fiches-métiers ;
- De référentiels métiers-compétences dans quinze (15) filières en BTP, trois (3) filières en industrie agro-alimentaire et deux (2) filières en maintenance industrielle et ;
- De référentiels de formation, d'évaluation et de certification.

Afin de disposer d'équipements modernes et d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre de formation et la demande des entreprises, le Gouvernement renforcera ses actions sûres :

- Les programmes de formation accélérée et d'équivalence des diplômes ;
- Le développement de l'offre de formations (re-)qualifiantes, de perfectionnement ou de spécialisation ;
- La conception de formations courtes dispensées au sein des institutions scolaires avec l'appui du secteur privé et des collectivités locales ;
- Les partenariats entre les institutions de l'ETFP et le secteur privé et ;
- L'acquisition des outils innovants pour la formation professionnelle.

Concernant l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, on note l'existence de plusieurs universités et grandes écoles, notamment 5 universités publiques récemment modernisées et 28 privées ainsi que 2 grandes écoles publiques et 153 privées. En outre, le système Licence-Master-Doctorat est en vigueur depuis 2012 en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement et l'employabilité des diplômés.

Pour disposer de ressources humaines bien formées et en adéquation avec les besoins de l'économie, les actions du Gouvernement vont se poursuivre notamment sur :

- La réhabilitation et l'équipement en matériels techniques et pédagogiques modernes de certaines structures universitaires existantes ;
- La construction et l'équipement de nouvelles universités, notamment à Abengourou, Adiaké, Bondoukou, Man et San Pedro ;
- Le développement l'enseignement numérique ;
- Le développement de partenariats avec le secteur privé et ;
- La révision des curricula pour les adapter aux besoins de l'économie.

Conclusion

La Côte d'Ivoire a initié d'importantes réformes structurelles ayant permis une nette amélioration de son climat des affaires, comme l'atteste les indicateurs mentionnés dans les différents rapports des organismes et institutions compétents.

L'objectif des mesures engagées par le Gouvernement dans le cadre de la réalisation de son ambition d'être un pays émergent à l'horizon 2020 vise à parvenir à une transformation structurelle de son économie par une intervention massive et structurée du secteur privé.

Dans cette perspective, l'Etat va poursuivre les réformes et les investissements publics nécessaires au maintien d'une croissance soutenue, inclusive et durable, créatrice d'emplois et respectueuse du Genre et de l'environnement.